

DEPARTEMENT
des
BOUCHES-du-RHONE
COMMUNE
d' A U B A G N E

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 novembre 2022

Convocation du **09/11/2022**
Date de publication : 18/11/2022
Conseillers en exercice : **043**
Présents : **038**
Quorum : **22**

L'An deux mille vingt-deux, et le mardi quinze novembre à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à l'Espace des Libertés, salle Stéphane Hessel, sous la présidence de M. Gérard GAZAY, Maire.

N° **004-151122**

**OBJET : ADMINISTRATION
GENERALE**

Approbation du serment de jumelage
entre la Ville d'AUBAGNE et la Ville
de DERUTA située en Italie.

PRESENTS :

Monsieur GAZAY Gérard Maire,
Monsieur ROUSSET Alain, Madame AMARANTINIS Sophie,
Monsieur RUSCONI Vincent, Madame MENET Danielle, Monsieur
AGOSTINI Pascal, Madame TRIC Hélène, Monsieur AMY Philippe,
Madame MORFIN Geneviève, Monsieur LEVISSE André, Madame
HARKANE Stéphanie, Monsieur LEANDRE Yoann, Madame
MORINIERE Valérie, Monsieur MOURNAUD Léo, Madame
LEVASSEUR Jeannine, Monsieur LOUIS Jean-Bernard, Madame
GABRIEL Julie Adjoints,
Madame DUPLAN Irène, Madame MOISE-HIRMAN Monique,
Monsieur GUEDJ Laurent, Madame BOURGUIGNON Cécile,
Madame AMOROS Brigitte, Monsieur CANTARINI Stéphane,
Madame ROUX Magali, Monsieur CHAMLA Franck-Clément,
Madame THIBAUD Faustine, Monsieur PANGOURASSOU
Jérémy, Monsieur KOURICHI Zarick, Madame BENASSAYA
Dominique, Madame MEZERGUES MAUTREF Eliette, Monsieur
SALONE Arthur, Madame GIOVANNANGELI Magali, Monsieur
GRANDJEAN Denis, Madame FARDOUX Clémentine, Monsieur
LATZ Alexandre, Madame BOUGEAREL Michèle, Monsieur
PERRIN-TOININ Yves, Monsieur HERMANT Matthieu Conseillers
Municipaux,
formant la majorité des Membres en exercice.

EXCUSES:

Monsieur JARQUE Patrice (donne pouvoir à Monsieur CHAMLA
Franck-Clément), Monsieur COETTO Jérémy (donne pouvoir à
Monsieur KOURICHI Zarick), Monsieur CHERIET Ahmed (donne
pouvoir à Monsieur SALONE Arthur), Madame MELIN Joëlle

Accusé de réception en préfecture
013-211300058-20221115-151122_04-DE
Reçu le 17/11/2022
Signé par CN=Gérard GAZAY,serialNum
er=103016KNJ492,givenName=
Gérard,SN=GAZAY,T=Maire,OU
=0002 211300058,2.5.4.97=#
0C0F4E545246522D3231313330
30303538,O=COMMUNE D AUBAG
NE,C=FR
17/11/2022



Délibération n° 004-151122 du Conseil Municipal du 15 novembre 2022 (suite)

(donne pouvoir à Madame BOUGEAREL Michèle), Monsieur MIROUX William (donne pouvoir à Madame ROUX Magali)

ABSENTS :

Monsieur Zarick KOURICHI a été élu(e) secrétaire

Madame Stéphanie HARKANE rapporte :

Les Villes d'AUBAGNE et de DERUTA en Italie, ont établi des liens amicaux fondés sur l'histoire des traditions et leur artisanat en matière d'Argile. Elles ont pour volonté de faire vivre et développer cette amitié pour les générations futures.

Le but commun est de favoriser les échanges entre les citoyens des deux villes, de développer une citoyenneté européenne active et d'inciter l'initiative des groupes intéressés par le jumelage. Aussi, les deux villes ont-elles décidé de formaliser leur engagement par un serment de jumelage dans la continuité des échanges préalablement établis.

Cette délibération propose d'approuver le serment de jumelage entre la ville d'Aubagne et la ville de Deruta.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé du rapporteur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1115-1 et suivants,

VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

CONSIDERANT la volonté d'ouverture à l'international et particulièrement au sein de la communauté européenne, de la Commune,

CONSIDERANT les liens à développer avec la Ville de DERUTA sur la base de l'identité forte de la Commune autour de l'Argile,

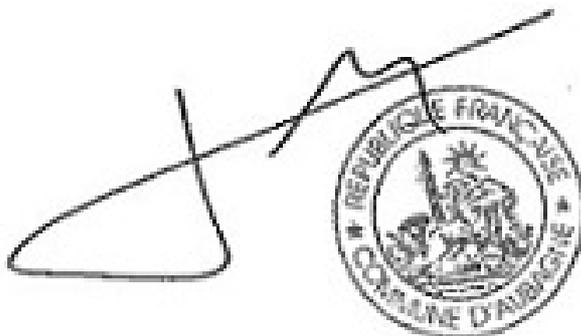
CONSIDERANT la volonté des deux villes de faire vivre et prospérer leur amitié pour les générations futures et de traduire leurs engagements par des échanges concrets d'expériences, de techniciens, de citoyens, dans des domaines tels que l'Education, la Culture, l'Economie, l'Argile, les Sports, le Social et la vie associative,

CONSIDERANT la volonté des deux villes de concrétiser cet engagement sur la base de leurs valeurs communes en proposant un jumelage,

CONSIDERANT le serment de jumelage,

Après avoir délibéré, DECIDE :

Accusé de réception en préfecture
013-211300058-20221115-151122_04-DE
Reçu le 17/11/2022
Signé par CN=Gérard GAZAY,serialNumber=103016KNJ492,givenName=Gérard,SN=GAZAY,T=Maire,OU=0002 211300058,2.5.4.97=#0C0F4E545246522D323131333030303538,O=COMMUNE D AUBAGNE,C=FR
17/11/2022



Délibération n° 004-151122 du Conseil Municipal du 15 novembre 2022 (suite)

ARTICLE 1^{er} : d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le présent serment entre la Ville d'AUBAGNE et la Ville de DERUTA et tout acte afférent et subséquent à venir ;

ARTICLE 2 : d'AUTORISER Monsieur le Maire et ses adjoints ou conseillers municipaux à effectuer les déplacements nécessaires à la signature et la mise en œuvre de ce serment de jumelage entre les deux villes ;

ARTICLE 3 : Les dépenses correspondantes sont prises en compte dans le budget de l'exercice en cours et des suivants selon les nécessités

ADOpte A L'UNANIMITE des MEMBRES PRESENTS

POUR EXTRAIT CONFORME

Gérard GAZAY
Maire

Accusé de réception en préfecture
013-211300058-20221115-151122_04-DE
Reçu le 17/11/2022
Signé par CN=Gérard GAZAY,serialNumber=103016KNJ492,givenName=Gérard,SN=GAZAY,T=Maire,OU=0002 211300058,2.5.4.97=#0C0F4E545246522D323131333030303538,O=COMMUNE D AUBAGNE,C=FR
17/11/2022

